|  |  |
| --- | --- |
| PAS DE LIMITES D’AGE | Toute personne en situation de handicap peut signer un contrat d’apprentissage quel que soit son âge. |
| POSSIBILITE D’ALLONGER LE CONTRAT DE TRAVAIL | Si la situation du handicap le justifie, la durée du contrat peut être allongée d’un an. |
| L’APPRENTISSAGE COMME REPONSE A L’OBLIGATION D’EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES | Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise.  Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, auprès de l'AGEFIPH pour le secteur privé, auprès du FIPHFP pour le secteur public. |
| DEs aides financieres spécifiques | Les employeurs qui choisissent de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficient d’aides spécifiques qui, si les conditions sont réunies, viennent s’ajouter à celles mentionnées ci-dessous :   * Pour les employeurs du secteur privé : l’aide à l’embauche en contrat d’apprentissage d’une personne handicapée proposée par l’Agefiph. * Pour les employeurs de la fonction publique : * L’indemnité d’apprentissage en cas de recrutement d’une personne handicapée avec une prise en charge par le FIPHFP du coût salarial chargé de l’apprenti à hauteur de 80% ; * L’aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d’accompagnement des personnes en situation de handicap pour la mise en œuvre d’un dispositif d’accompagnement et de soutien aux apprentissages par l’alternance ; * La prime d’insertion si l’employeur conclut avec l’apprenti un contrat à durée indéterminée à l’issue de sa période d’apprentissage Etc. * Consulter le catalogue des interventions du FIPHFP Si vous avez conclu un contrat avec un employeur public |
| DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET DE FORMATIONS AMENAGEES | Si la situation de handicap le nécessite, certaines structures peuvent aider l’employeur à **identifier les solutions à mettre en œuvre en termes d’aménagement du poste de travail** :   * Centre Ressources Formation Handicap (CRFH) :   <https://crfh-handicap.fr/>   * [Référents handicap dans les CFA et OF](https://crfh-handicap.fr/wp-content/uploads/2019/10/Mission-du-R%C3%A9f%C3%A9rent-handicap-en-centre-de-formation.pdf)   La formation suivie par l’apprenti peut, elle aussi, être aménagée |
| MODALITES PARTICULIERES LIEES AU TEMPS DE TRAVAIL | Sur décision de la médecine du travail ou de prévention, le contrat de travail peut être conclu à temps partiel |
| POUR EN SAVOIR PLUS | <https://www.agefiph.fr/>  <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F219>  <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/article/le-contrat-d-apprentissage-amenage> |
| eN RESUME | Possibilité d’allonger la durée du contrat de travail d’un an ;  Pour les employeurs de plus de vingt salariés : [l’apprentissage](http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/oeth) permet de répondre à l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés ;  [Des aides financières spécifiques](https://crfh-handicap.fr/se-former/en-apprentissage/les-aides-a-lapprentissage/) aux employeurs et aux apprentis (AGEFIPH / FIPHFP) ;  [Les situations de travail et de formation peuvent être aménagées](https://crfh-handicap.fr/se-former/en-apprentissage/amenager-la-formation-en-apprentissage/) ;  Modalités particulières liées au temps de travail |